

# MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

## Relative au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Georges-de-Rouelley

Par arrêté en date du 22 septembre 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Georges-de-Rouelley.

Par délibération en date du 27 septembre 2017 le bureau délibératif de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, compétent en matière de décisions relatives aux modifications simplifiées des documents d'urbanisme, a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée a pour objectif de mettre à jour le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme en son article N2 relatif à la condition d'implantation des éoliennes afin de supprimer la référence aux Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) dans la mesure où la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « Loi Brottes » est venue abroger ce dispositif et qu'il n'existe aucun périmètre de ZDE approuvée sur la commune de Saint-Georges-de-Rouelley.

Le dossier de modification simplifiée n°2 sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un (1) mois, du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs dans la mairie de Saint-Georges-de-Rouelley, aux jours et heures habituels d'ouverture soit le lundi de 15h30 à 17h30, le mardi de 9h à 12h, le mercredi de 15h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h. Ainsi qu'au pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier de modification simplifiée n°2 sera également consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : (<http://www.cc-avranchesmontsaintmichel.fr/>).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Saint-Georges-de-Rouelley aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au pôle territorial du Mortainais aux jours et heures habituels d'ouverture, aux adresses suivantes :

- Mairie de Saint-Georges-de-Rouelley: 26 Grande rue à SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY (50720) ;
- Pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie : Rue Velléda à MORTAIN (50140) ;

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au 1 rue Général Ruel, BP 540, 50300 AVRANCHES, en mentionnant l'objet suivant : « Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Georges-de-Rouelley ». Les courriers seront annexés au registre communautaire dans les meilleurs délais.

Des informations relatives à cette mise à disposition pourront être demandées auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, responsable du projet, et plus précisément au service urbanisme, ainsi qu'à la mairie de Saint-Georges-de-Rouelley.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de modification simplifiée, auprès de l'autorité compétente, dès la publication de la délibération fixant les modalités de mise à disposition. Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération présentera le bilan devant le bureau communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

L'acte approuvant la modification simplifiée deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le bilan de la mise à disposition du public et la délibération adoptant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU seront tenus à la disposition du public au Pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et sur son site internet (<http://www.cc-avranchesmontsaintmichel.fr/>) ainsi qu'en mairie de Saint-Georges-de-Rouelley, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an.

Fait à Avranches, le 22/09/2017



Le Président,

David NICOLAS